



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5677

Projet de loi relatif à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich

Date de dépôt : 06-02-2007

Date de l'avis du Conseil d'État : 24-04-2007

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
18-06-2007	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
06-02-2007	Déposé	5677/00	<u>9</u>
24-04-2007	Avis du Conseil d'Etat (24.4.2007)	5677/01	<u>30</u>
21-05-2007	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5677/02	<u>33</u>
03-07-2007	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (03-07-2007) Evacué par dispense du second vote (03-07-2007)	5677/03	<u>38</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°132 en page 2364	5657,5676,5677,5678	<u>41</u>

Résumé

N° 5677
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un dépôt des Ponts et
Chaussées à Remich

Les services des Ponts et Chaussées à Remich sont actuellement répartis sur quatre sites différents. Le site administratif a été transformé une dernière fois en 1958, les autres bâtiments abritant le bureau de recette, les services et les équipes d'intervention, l'atelier de réparation, les lieux de stockage et le dépôt de la deuxième équipe sont situés dans des zones d'habitation. Le stockage de sel se fait dans un dépôt ouvert. Dans l'atelier de peinture, un système d'aspiration et de ventilation fait défaut. Il n'existe ni un local conforme pour le rechargement des batteries mobiles ni un dépôt pour les produits inflammables. Les installations sanitaires sont rudimentaires.

De même plusieurs infrastructures ont été fermées par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes et une station de distribution a été mise hors service pour des raisons de sécurité et à cause de son implantation en zone résidentielle.

La nécessité de la construction envisagée est donc manifestement donnée.

Le nouveau bâtiment des Ponts et Chaussées de Remich sera implanté dans la zone d'activité „Jongebesch“, située à proximité de Remich mais en dehors de quartiers résidentiels.

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS
(.05.2007)

La Commission se compose de : M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur ; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER, Roland SCHREINER, Membres.

1. Antécédents

Le 6 février 2007, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, du programme de construction, d'un devis estimatif, d'une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels ainsi que de plans.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 24 avril 2007.

Lors de la réunion du 7 mai 2007, après avoir désigné son Président, Monsieur Lucien Clement, comme rapporteur dudit projet de loi, la Commission des Travaux publics a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. Elle a adopté le présent rapport en date du .

2. Considérations générales

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à financer la construction d'un épôt des Ponts et Chaussées à Remich.

La nécessité d'une telle construction s'exprime à plusieurs niveaux.

2.1. Dissémination des différents services

Les services des Ponts et Chaussées concernés sont actuellement disséminés sur plusieurs sites. La branche administrative du service régional de Remich partage avec le service régional de l'Enregistrement et des Domaines un bâtiment sis à la rue de la Gare à Remich dont les dépendances qui comprennent un atelier de réparation, un atelier de peinture et les locaux de stockage pour le matériel de signalisation sont réservées aux services et aux équipes d'intervention. Le dépôt de la brigade 2 du service régional dispose d'un site propre situé route de Mondorf à Remich. Le bureau de recette, quant à lui, est installé dans une maison ayant dû être prise en location en l'absence de disponibilité d'un bâtiment adéquat dans la localité de Remich.

Le regroupement de tous les services de l'Administration des Ponts et Chaussées sur un site unique facilitera sans conteste les échanges entre les différents départements et la réalisation de synergies bénéfiques y compris avec les services des communes voisines.

2.2. Vétusté et inadéquation des installations actuelles

La dernière grande transformation du bâtiment administratif construit à la fin du siècle dernier remonte à 1958.

Plusieurs infrastructures ont été fermées au cours des dernières années par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes. De même, une station de carburant a été condamnée pour des raisons de sécurité et suite à sa situation en zone résidentielle.

Les ateliers actuels nécessitent, quant à eux, des travaux de modernisation radicale. En effet, plusieurs problèmes majeurs se posent à ce niveau : accès difficiles au vu de l'exiguïté des lieux, absence de garages et d'espaces appropriés pour le stockage du matériel et des archives, pour le rechargement des batteries mobiles ainsi que pour le dépôt de produits inflammables, nécessité d'installer un système de ventilation dans l'atelier de peinture.

Enfin, il y a encore lieu de noter que les installations sanitaires du dépôt de la deuxième brigade sont rudimentaires et ne correspondent plus aux normes actuelles.

Il va sans dire que la construction projetée garantira la conformité des infrastructures aux normes en vigueur et une meilleure opérationnalité des services concernés.

2.3. Nuisances sonores pour les riverains

Le dépôt de la deuxième brigade du service régional qui dispose de l'aire de stockage pour le sel pose problème du fait de sa situation en zone résidentielle. En effet, les interventions nocturnes inévitables lors de la saison hivernale des camions d'épandage et de leur approvisionnement créent des nuisances évidentes pour les riverains. Le nouveau épôt des Ponts et Chaussées présentera l'avantage indiscutable de se situer en dehors des quartiers résidentiels et d'éviter ainsi à l'avenir de tels désagréments.

3. Description du projet

Le terrain d'implantation du épôt des Ponts et Chaussées projeté se situe dans la nouvelle zone d'activité *Jongebesch*, plus précisément à la bifurcation entre la Route Nationale N2 vers Luxembourg qui longe la zone d'activité et la nouvelle desserte qui en assurera l'accès. Cette zone d'activité locale est destinée à reloger en dehors des quartiers résidentiels certaines entreprises commerciales ainsi que des services publics dont l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Le projet de construction se caractérise par un langage architectural industriel soulignant le type des activités qui y sont exercées. Les volumes sont organisés de manière à garantir au mieux un usage rationnel de l'espace disponible sur le site. Le complexe projeté se subdivise en trois bâtiments : d'une part le bâtiment administratif et le bâtiment des dépôts et locaux sociaux qui par leur disposition marquent l'entrée de la zone d'activités en général et du site des Ponts et Chaussées en particulier. D'autre part le hall des ateliers mécaniques et des garages, relié par un couloir couvert aux dépôts vient complter le complexe au côté Nord.

Du point de vue urbanistique cette configuration permet distinguer entre une zone ouverte claire et visible depuis la Route Nationale et une zone fermée orientée vers le nord, à l'abri du public et destinée aux activités propres à l'administration.

Le dénivelé naturel du terrain permet de créer deux entrées/sorties au site à des niveaux différents de manière à créer un accès adéquat pour le public et à optimiser la circulation interne vers les garages et ateliers. L'entrée principale du bâtiment administratif utilisée par les visiteurs de l'Administration des Ponts et Chaussées est mise en évidence par une clôture architecturale visible depuis la Route Nationale. Les agencements sont prévus de manière à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite.

Dans un but de rationalisation des coûts, les deux premiers bâtiments sont envisagés en construction massive alors que le hall des ateliers et garages est prévu en construction légère. Les fonctions attachées à chacun des immeubles conditionnent quant à elles les volumétries respectives. La différentiation des façades cherche à souligner celle des fonctions tout en assurant l'homogénéité du projet.

Il y a encore lieu de noter qu'une attention spéciale a été réservée aux aspects écologiques de la construction plus particulièrement en matière de conception énergétique.

Pour de plus amples informations techniques et fonctionnelles, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi initial et plans y annexés.

4. Financement

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 9,22 millions d'euros, ce montant correspondant à la valeur 655,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1^{er} avril 2006.

Les frais de consommation annuels sont estimés à 31.940 euros (HTVA) alors que les frais d'entretien annuels sont évalués à 171.473 euros (HTVA).

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la note annexés au texte du projet de loi initial.

5. Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat reconnaît, tout d'abord, au vu des explications fournies par les auteurs du projet, comme manifeste la nécessité d'une telle construction tout en regrettant le fait que les responsables aient attendu aussi longtemps avant d'agir. Il préconise à cet égard une évaluation des déficiences similaires éventuelles dans les autres localités et un plan d'investissement adéquat en la matière.

Ensuite, tout en approuvant l'implantation des services concernés sur un site unique afin d'en optimiser l'organisation, la Haute Corporation souligne qu'il n'est pas spécifié si la zone d'activité retenue est soit une zone régionale auquel cas le Ministre de l'Economie est amené à donner son accord soit une zone communale pour laquelle ce sont les autorités communales qui sont à même d'émettre l'autorisation nécessaire. A ce sujet, la Commission des Travaux publics tient à préciser qu'il s'agit en l'espèce d'une zone communale non soumise à l'autorisation du Ministère de l'Economie. En effet, la commune de Remich a cédé à l'Etat la parcelle de terrain destinée à accueillir le nouveau dépôt, la commune ayant reçu en contrepartie l'ancien route de Mondorf à Remich. A cet égard notons que le coût de la part des infrastructures incombant à l'Etat relatif à la parcelle concernée s'élève à 350.000 euros.

Enfin, en ce qui concerne la conception du projet, le Conseil d'Etat souligne les efforts entrepris auteurs pour une utilisation rationnelle des fonds publics et pour le respect des normes environnementales, efforts également salués par la commission.

6. Commentaire des articles

Article 1

Sans observation.

Article 2

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat souligne qu'il y a lieu de faire suivre le montant de 9.920.000 par le terme « euros » ainsi que le terme « budget » par ceux de « ce montant ».

La Commission des Travaux publics se rallie à la proposition de la Haute Corporation.

En outre, le Conseil d'Etat marque son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur la plus récente de l'indice semestriel des prix à la construction connue au moment du vote de la loi.

La Commission réitère à ce sujet sa décision de ne pas modifier l'indice des prix de la construction vu qu'en cas de modification, le devis détaillé ne sera plus correct. De

plus, elle rappelle que le projet de loi prévoit explicitement que le montant des dépenses engagées au titre du projet en question « est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction ».

Article 3

Sans observation.

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich

5677/00

N° 5677
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

* * *

(Dépôt: le 6.2.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.1.2007)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Programme de construction.....	11
5) Devis estimatif.....	12
6) Note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels	13
7) Plans.....	13

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich.

Palais de Luxembourg, le 29 janvier 2007

Le Ministre des Travaux Publics,

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.- Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un Dépôt des Ponts et Chaussées à Remich.

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de EUR 9.920.000.-. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le budget est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3.- Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. PARTIE ADMINISTRATIVE

1. Historique

Service régional des Ponts et Chaussées

Les bureaux administratifs du service régional de Remich se trouvent dans une maison construite vers 1880 et située au centre de Remich. Ce bâtiment abrite actuellement les services régionaux de deux administrations de l'Etat, celui de l'Enregistrement et des Domaines, doté d'un effectif de trois agents occupant une partie du premier étage respectivement celui des Ponts et Chaussées dont les services s'étendent sur le rez-de-chaussée et une partie du premier étage. La dernière grande transformation remonte à 1958.

A côté de ce bâtiment administratif se trouvent les dépendances pour les services et les équipes d'intervention, comprenant un atelier de réparation, un local pour travaux de peinture et les lieux de stockage pour le matériel de signalisation.

Le dépôt de la brigade 2 du service régional se trouve également dans une zone d'habitation. Dans l'enceinte du dépôt l'aire de stockage pour sel (dépôt ouvert, couvert par une toiture) crée des nuisances évidentes pour l'entourage avoisinant.

Etant donné que l'administration doit garder un bureau de recette dans la localité de Remich, une maison située dans une zone résidentielle a dû être prise en location, faute de disponibilité d'un bâtiment adéquat.

2. Situation actuelle/Evaluation des besoins

Au cours des dernières années, plusieurs infrastructures ont été fermées par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes. De même une station de distribution de carburant a été mise hors service pour des raisons de sécurité et à cause de son implantation en zone résidentielle.

Pour garantir des activités opérationnelles dans les ateliers actuels, plusieurs interventions de modernisation radicale seraient nécessaires.

Vu l'exiguïté des lieux et les dimensions insuffisantes, les accès vers les ateliers ne sont plus garantis.

Un garage pour 4 voitures et un espace approprié pour le stockage du matériel et pour les archives font également défaut.

Dans l'atelier de peinture, un système d'aspiration et de ventilation est inexistant.

Pour couvrir l'alimentation en énergie électrique de la signalisation lumineuse des nombreux chantiers routiers, il faudrait aménager d'urgence un local conforme pour le rechargement des batteries mobiles.

De plus un dépôt pour produits inflammables devrait être aménagé.

Le bureau central (8 personnes) et l'atelier (7 personnes) ne disposent que d'un seul WC.

Le dépôt de la brigade 2 comportant actuellement 8 personnes est situé en zone d'habitation. Ce dépôt est également occupé par l'équipe du service d'hiver qui est assuré par 6 personnes. Les interventions nocturnes pour le dégivrage et le déneigement routiers pendant la saison hivernale causent des nuisances inévitables aux riverains. L'activité hivernale inclut le va-et-vient des camions d'épannage qui viennent s'approvisionner en sel sur ce dépôt de stockage (avertissement sonore des machines roulant en marche arrière, tels que camions et chargeurs sur pneus).

Les conditions sanitaires de ce complexe sont rudimentaires et ne correspondent plus aux normes actuelles.

Ainsi la décision de regrouper tous les services de l'Administration des Ponts et Chaussées, à savoir de ceux du service régional de Remich (bureaux administratifs et ateliers techniques) et de la brigade, constitue une mesure efficace de revalorisation tout en réalisant des synergies entre les différents départements.

*

B. PARTI ARCHITECTURAL

1. Urbanisme

1.1. *Implantation*

Le terrain est situé dans la nouvelle zone d'activité *Jongebesch* longeant la route d'Europe, Route nationale N2 vers Luxembourg.

Cette zone d'activité permettra de reloger en dehors des quartiers résidentiels certains services publics et privés.

A part le complexe pour les services de l'Administration des Ponts et Chaussées, l'entreprise des Postes et Télécommunications ainsi que des surfaces commerciales y seront localisées.

Le terrain de forme plus ou moins rectangulaire, 100 m sur 65 m, représente une pente du sud vers le nord.

Il est délimité vers le sud par la Route nationale, vers l'est par la nouvelle desserte et vers le nord par une haie existante qui sera conservée.

1.2. *Accès*

L'accès à la zone d'activité est réalisé par une nouvelle desserte à partir de la Route nationale. Le terrain de construction du projet est situé à la bifurcation de la nouvelle desserte depuis la Route nationale N2.

Le dénivelé naturel du terrain est utilisé pour la création d'une entrée/sortie inférieure au site et une sortie supérieure, depuis la nouvelle desserte.

Vu la configuration naturelle du terrain, la constitution d'une plate-forme sur deux niveaux répond au mieux aux besoins des services des Ponts et Chaussées en vertu de l'optimisation des accès vers les garages et ateliers.

Les deux bâtiments longeant les voies publiques formant une situation d'un angle urbain, signalisent l'entrée à la zone d'activité en général et l'accès public au site des Ponts et Chaussées en particulier.

1.3. *Aménagements extérieurs*

Les espaces se trouvant à l'extérieur du site sont destinés aux emplacements de voitures. La partie en face des ateliers est réservée au personnel, la partie en face de l'annexe administrative est réservée aux visiteurs de l'administration.

La zone à l'intérieur du site, vis-à-vis du hall du garage est strictement réservée aux besoins des Ponts et Chaussées comme surface de manoeuvre pour les engins. Cet espace est clôturé et n'est accessible que par le biais de deux portillons aux deux côtés opposés, délimitant ainsi un espace surveillé.

Un auvent important le long du hall du garage permet d'agrandir la surface de travail des ateliers mécaniques vers l'extérieur.

Les trois espaces extérieurs forment ensemble un circuit fermé sur le site pour le parcours de grands engins:

- zones d'aménagements des espaces verts
- circulation
- stationnement

2. Architecture

2.1. Orientation

Par l'orientation des bâtiments, la destination des espaces extérieurs est déterminée en fonction de l'usage des immeubles.

Par la définition précise des alignements des bâtiments le long des routes, une zone ouverte claire est orientée vers les voies publiques, et une zone fermée de travail, à l'abri du public, s'oriente vers le nord.

2.2. Conception architecturale

L'ensemble du site est caractérisé par une architecture industrielle.

La volumétrie des différentes parties est conditionnée par les fonctions y attachées.

Le bâtiment administratif

Le bâtiment administratif est agencé par un volume à deux étages en forme de prisme reposant sur un socle sortant du dénivélé du terrain et contenant les locaux techniques. La façade de la partie supérieure surplombe en porte à faux le socle tout en camouflant un escalier de secours à l'extérieur de l'immeuble.

Il est situé perpendiculairement à la Route nationale et parallèlement à la nouvelle desserte pour la zone d'activité *Jongebesch*.

L'entrée principale destinée également aux visiteurs de l'Administration des Ponts et Chaussées est aménagée de manière bien visible depuis la Route nationale. L'accès à l'immeuble ainsi que les fonctions à destination publique sont agencés de façon à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite. En outre un ascenseur desservant tous les niveaux du bâtiment administratif et des bâtiments techniques est accessible depuis le hall d'entrée.

Le bâtiment des dépôts et locaux sociaux

Ce bâtiment comprend trois étages. Du fait de la pente importante du site, le niveau inférieur est accessible de plain-pied depuis le hall des garages alors que le niveau intermédiaire constitue le rez-de-chaussée pour les dépôts accessibles depuis le côté sud.

Cette configuration permet un accès optimisé sur deux niveaux pour les divers engins et l'organisation des services.

Deux entrées séparées avec des escaliers relient verticalement les garages et les dépôts avec les locaux sociaux respectifs des trois services.

Le hall des ateliers mécaniques et des garages

Du côté nord un hall en construction légère à caractère industriel vient s'accoler le long du bâtiment des dépôts/locaux sociaux.

Sur le grand parvis de manœuvre en face sont situés les deux silos à sel et dans un hangar couvert un dépôt pour sel et un silo pour liquide dégivrant. Ce parvis est fermé au public et est exclusivement réservé pour les besoins des Ponts et Chaussées.

2.3. Conception fonctionnelle

Le bâtiment administratif

Le bâtiment administratif est composé de trois niveaux:

- l'étage inférieur, niveau 0, est en partie enterré et destiné aux locaux techniques
- le niveau +1 regroupe les bureaux avec fonctions accessibles au public: permissions de voirie ministérielles, permissions de voirie directes et contrôle des permissions de voiries. De plus une salle de réunion avec kitchenette, le local serveur et les archives y sont situés.
- à l'étage au niveau +2 sont installés le bureau du préposé et trois autres bureaux, dont un avec table de dessin. Ce bureau est relié à un local pour l'archivage des plans et un local de traitement de plans: table traçante, table de coupe et machine à photocopies.

Le bâtiment des dépôts et locaux sociaux

L'étage inférieur de cette annexe se trouve à niveau avec le hall des ateliers et des garages et est occupé par les mêmes brigades.

Vu le dénivelé du terrain, le niveau 1 de l'aile des ateliers représente le rez-de-chaussée au côté sud d'où il est accessible pour les véhicules et engins.

Quatre axes sont occupés par la brigade 2 comme dépôt ou garage et les cinq autres axes par l'équipe ateliers comme dépôt de panneaux de signalisation, de batteries, etc.

L'étage supérieur, au niveau +2, regroupe les locaux sociaux et bureaux respectifs des différentes brigades:

Le service d'hiver:

- Vestiaires et sanitaires
- Salle de séjour et cuisine en commun avec l'équipe des ateliers

La brigade 2:

- Bureau et archives
- Vestiaires et sanitaires
- Salle de séjour et cuisine en commun avec l'équipe des ateliers

L'équipe des ateliers:

- Vestiaires et sanitaires
- Salle de séjour et cuisine en commun avec le service d'hiver

De plus y sont localisés une salle de nettoyage et un vestiaire/sanitaire pour dames.

Le hall des ateliers mécaniques et des garages

Le hall est principalement occupé par l'équipe des ateliers (sept axes).

Les différents axes séparent les différents types de travaux à exécuter par cette équipe:

- station de lavage pour engins (par exemple le lavage des engins du service d'hiver)
- serrurerie
- atelier de réparation d'engins
- atelier de peinture
- emplacements d'engins

Le reste du hall (deux axes) est occupé par le service d'hiver comme garage pour engins et machines.

Un couloir couvert sépare le hall des garages et les dépôts tout en reliant les diverses fonctions. Par le biais de coupoles, le couloir assure un apport de lumière naturelle au niveau inférieur et aux locaux au fond du garage.

Le parc d'engins appartenant au différents services et brigades à abriter dans le garage comprend:

nombre de remorques:	8
nombre de camions:	1
nombre de Unimogs:	1
nombre de voitures:	3
nombre de minibus:	1
nombre de roulottes:	4
nombre de compresseurs:	1
nombre de pelles mécaniques:	1
nombre de camionnettes:	1
nombre de tracteurs:	3

En plus s'ajoutent une trentaine d'accessoires à fixer aux engins: 4 pelles de chasse-neige, 4 réservoirs de sel, 3 réservoirs d'eau, etc.

2.4. Conception énergétique

L'enveloppe des bâtiments à l'exception du hall est isolée de manière performante afin de garantir une basse consommation d'énergie.

La partie administrative et les locaux sociaux conçus en construction massive ont par l'absence de faux-plafonds une masse d'accumulation de chaleur très élevée, permettant d'assurer ainsi un confort intérieur optimisé tant en été qu'en hiver avec des consommations réduites en énergie.

Le bâtiment administratif est équipé en partie de clapets de ventilation à ouverture motorisée permettant le refroidissement nocturne de la masse de béton.

Energies renouvelables

La production d'eau chaude est assurée par des collecteurs solaires installés sur la toiture du bâtiment administratif.

2.5. Conception constructive et matériaux

Le bâtiment administratif

Le bâtiment administratif comprenant des bureaux pour l'Administration des Ponts et Chaussées est prévu en construction massive, c'est-à-dire les dalles et une partie de la structure portante seront exécutées en béton armé, le reste des murs sera exécuté en briques de ciment ou en cloisons sèches.

Les façades sont recouvertes d'un bardage métallique horizontal.

La toiture est de type vert à végétation extensive. De plus des capteurs solaires permettant la production d'eau chaude sont installés en toiture.

Le bâtiment des dépôts/locaux sociaux

Le bâtiment des dépôts/locaux sociaux est également une construction massive en béton armé; le niveau intermédiaire est carrossable pour le dépôt de matériel.

Les façades des dépôts sont également revêtues d'un bardage métallique horizontal.

Le hall des ateliers et des garages

Le hall des ateliers et des garages par contre est conçu comme construction légère, dont la structure portante est exécutée en bois lamellé collé. La toiture et les façades sont recouvertes d'un bardage métallique.

3. Le parti constructif

3.1. Travaux de gros oeuvre

Les bâtiments administratifs ainsi que le bâtiment des dépôts/locaux sociaux sont des constructions massives regroupées en forme de L autour du hall des ateliers et des garages.

Vu la portée des dalles, toutes les précautions seront prises pour réduire le risque de fissuration des cloisons.

Les différents bâtiments seront séparés structurellement par des joints de dilatation placés à des endroits stratégiques.

La réalisation de la structure portante en béton armé respectivement en maçonnerie permet d'atteindre une résistance au feu R90 de la structure obligatoire dans les établissements publics.

La structure portante du hall des ateliers et des garages est constituée des éléments constructifs suivants:

- piliers en béton armé
- poutre principale en bois lamellé collé
- toiture en tôle trapézoïdale

En se basant sur le rapport géotechnique, les contraintes admissibles suivantes peuvent être appliquées:

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| – constructions massives: | $\leq 350 \text{ kN/m}^2$ |
| – hall: | $\leq 250 \text{ kN/m}^2$ |

3.2. Travaux d'aménagement extérieur

3.2.1. Réseaux

Eau potable

Le raccordement au réseau d'eau potable se fera sur la conduite DN 100 (fonte ductile) laissée en attente en limite de parcelle. Cette conduite est raccordée au réseau principal d'adduction d'eau potable située sous le trottoir entre les lots 1 et 2 de la zone d'activité.

Eaux usées et pluviales

Le réseau d'assainissement existant sous la chaussée est un système mixte. Le raccordement du complexe à ce réseau se fera sur le regard de visite existant sur la parcelle (profondeur: +/- 4,55 m). Ce regard de visite est raccordé au système d'assainissement principal par une canalisation DN 400 mm. L'assainissement à l'intérieur du site sera construit en système séparatif, les eaux de ruissellement passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant leur déversement au système mixte.

Electricité

Le raccordement en électricité se fera sur le transformateur existant sur le site. Une gaine DN 100 mm a été laissée en attente sur la parcelle, gaine reliée directement au transformateur en question.

P&T et antenne collective

Le raccordement P&T et antenne collective se fera sur les réseaux principaux existants sous le trottoir entre les lots 1 et 2. Des gaines DN 40 mm ont été posées depuis ces réseaux jusqu'à l'entrée du site.

Remarque:

La zone d'activité est dotée d'un réseau gaz. Un fourreau de protection DN 150 mm a été posé entre le réseau principal et l'entrée au site, fourreau destiné à recevoir un raccordement du site en gaz.

3.2.2. *Surfaces stabilisées*

Une grande partie des surfaces seront à remblayer et à compacter selon les règles de l'art. Ces surfaces concernent essentiellement la cour située au Nord ainsi qu'une partie de la plate-forme sous le hall.

Les surfaces stabilisées seront revêtues d'enrobés et délimitées par des bordures en granit et des files de pavés en béton. La récupération des eaux de surface se fera par l'intermédiaire de caniveaux qui alimenteront des grilles raccordées au réseau d'assainissement via le séparateur d'hydrocarbures.

Des fondations particulières en béton armé seront prévues pour les silos, le réservoir et le stockage de sel.

3.2.3. *Surfaces vertes*

Les surfaces vertes seront engazonnées et plantées, y compris le talus situé entre les surfaces stabilisées et les zones vertes.

La haie existante au Nord sera conservée dans son intégralité.

4. Les installations techniques

Le concept énergétique a été établi en vue de rationaliser le besoin d'énergie, soit par le choix d'un système spécifique en fonction du programme, soit par la flexibilité des réseaux en fonction.

4.1. *Installations électriques*

4.1.1. *Installation de transformation moyenne tension*

Le complexe bâti sera raccordé au poste de transformation installé dans la zone d'activité ainsi qu'aux réseaux de téléphone et de télédistribution locaux.

4.1.2. *Installations de basse tension*

Dans les bureaux, les places de travail seront alimentées par des gaines de sol noyées en chape. Chaque place de travail sera desservie par 4 prises 230V/16A et 2 prises informatique/téléphonique RJ-45 doubles.

La plupart des luminaires seront équipés de tubes fluorescents et fluo compacts avec ballast électrique à faible consommation d'énergie. Dans les bureaux, les luminaires seront équipés d'une grille de défilement basse luminance permettant un travail sur écran.

Pour une meilleure gestion de l'éclairage, les locaux à fréquentation non permanente (sanitaires, vestiaires) seront équipés avec des détecteurs de présence.

L'éclairage extérieur des parkings sera commandé par une horloge programmable et une sonde crépusculaire.

L'ensemble du complexe est équipé suivant les normes par un éclairage de sécurité. Des luminaires de secours garantiront une intensité lumineuse minimale de 1 lux au niveau du sol en cas de défaillance de l'éclairage artificiel. Ces luminaires seront alimentés par un système de batterie centralisée avec surveillance de l'état de chaque luminaire.

4.1.3. *Installations de courant faible*

Une installation d'alarme incendie est prévue pour chaque local non occupé en permanence, c'est-à-dire les vestiaires, archives, stockages, ateliers, garages, etc. Des boutons-poussoirs seront prévus dans les chemins de fuite et à proximité des armoires-incendie. L'alerte sera transmise dans l'ensemble du complexe au moyen de sirènes et gyrophares.

L'installation sera complétée par un dépôt-clés et un tableau d'opération pompiers.

Un réseau structuré informatique/téléphonique est prévu pour l'ensemble du complexe. Des prises RJ-45 doubles permettant de raccorder soit un PC, soit un poste téléphonique seront installées dans les bureaux, locaux séjour, réunions, ... L'installation sera conforme à la catégorie 6/classe E (câblage + prises + patches).

4.1.4. Ascenseurs

Un ascenseur 8 personnes maximum et pour personnes à mobilité réduite sera installé dans le bâtiment administratif qui desservira tous les niveaux. Son emplacement central permet l'utilisation de l'ascenseur à la fois par l'ensemble du personnel et les visiteurs.

4.1.5. Eclairage extérieur

L'éclairage extérieur sera composé de:

- mâts avec lampes à iodures métalliques pour les circulations des véhicules, commandés par horloge et sonde crépusculaire
- bornes lumineuses pour la zone parking voitures
- projecteurs avec lampes haute pression montés en applique sous les auvents du hall garage
- appliques avec lampes fluo compactes au-dessus des portes d'accès des bâtiments, commandées par détecteur de mouvement.

4.1.6. Installations et équipements spéciaux

Pour les travaux de réparation et de maintenance des camions et voitures, le hall des ateliers et des garages sera équipé d'un pont roulant et d'un pont de levage.

Une installation de lavage à haute pression est prévue pour le nettoyage des châssis des camions en général et particulièrement de ceux du service d'hiver.

Pour le service d'hiver l'installation de trois silos fermés, deux à sel et un à saumure, est prévue à l'extérieur. En plus un dépôt couvert à sel est prévu à côté des silos.

4.2. Installations de chauffage

Les calculs de dimensionnement de la production de chauffage sont basés sur la DIN 4701, avec une température extérieure de -12 °C.

Les températures ambiantes préconisées sont les suivantes:

Bureaux et locaux sociaux 20 °C

Ateliers 18 °C

Vestiaires et douches 24 °C

Les surfaces de stockage et dépôt des machines et autres appareils seront maintenus à une température hors gel de 5 °C.

L'approvisionnement du complexe en énergie thermique est équipé par un système de chaudières à gaz à condensation.

La production d'eau chaude sera effectuée pendant les mois d'été par des collecteurs solaires, installés sur le bâtiment administratif.

Tout le système de chauffage est subdivisé en boucles séparées selon les zones d'exploitation ou fonctionnelles à chauffer.

La puissance globale de chauffage sera d'environ 120 kW.

4.2.2. Eléments de chauffage

Les bureaux, les couloirs et les cages d'escalier seront chauffés au moyen de radiateurs. Des panneaux rayonnants serviront à chauffer la zone de travail dans le hall. Les aires de stationnement et les surfaces de stockage seront mises à température à l'aide d'aérothermes.

4.3. Installations de ventilation

Locaux sociaux:

Conformément à la DIN 1946, aux recommandations de l'ITM et autres exigences en matière de protection de l'environnement, et pour garantir un apport minimal d'air neuf, une installation de ven-

tilitation mécanique comportant un système de récupération d'énergie à rendement élevé et composé d'un système de circuits combinés est prévue. Avec un taux de renouvellement d'air de 5R/H, l'air sera pulsé et extrait dans les diverses zones au moyen de diffuseurs ou d'anémostats. L'installation est réglée en fonction des besoins de chaque consommateur, suivant une temporisation horaire, avec 100% d'air neuf. En cas de problème (défaillance de composants aérauliques), une chambre de mélange est prévue.

Ateliers:

Conformément à la DIN 1996, il est prévu d'installer un système de ventilation mécanique comportant un système de récupération d'énergie. Des grilles d'extraction et de pulsion seront dimensionnées suivant un taux de renouvellement d'air de 3-4R/H. L'installation sera réglée en fonction des besoins de chaque consommateur, suivant une temporisation horaire.

Aires de stationnement et dépôt rez-de-chaussée:

Ces espaces seront ventilés à l'aide d'un ventilateur d'extraction, régulé suivant les besoins spécifiques des consommateurs, avec temporisation horaire.

Sanitaires:

Les sanitaires des bureaux aux étages ne sont pas raccordés au groupe de ventilation décrit plus haut, mais posséderont leur propre extraction, qui fonctionnera à la demande, suivant temporisation horaire.

Local „batterie“ et local „liquides inflammables“:

Chacun de ces locaux est équipé d'un ventilateur d'extraction et de divers composants anti-déflagrants. Leur fonctionnement sera adapté à la demande, suivant temporisation horaire.

D'autres installations sont prévues pour des zones spécifiques:

- un appareil de refoulement de divers solvants et du brouillard d'encre induit dans la zone peinture
- un ventilateur avec tuyau enroulé d'extraction des gaz d'échappement des véhicules situés dans l'atelier garage
- un bras flexible raccordé à un ventilateur pour évacuer les fumées produites dans la zone soudure.

4.4. Installations sanitaires et protection incendie

Selon l'utilisation des locaux (bureau, vestiaires, atelier, etc ...) des installations sanitaires spécifiques sont prévues comme: eau froide, eau chaude, gaz techniques, air comprimé, appareils sanitaires normaux et spéciaux, etc. ...

Une partie de l'eau pluviale servira à l'arrosage des espaces verts extérieurs, au nettoyage des véhicules et outils des ateliers mécaniques. Le traitement des eaux usées des zones spéciales (cuisine, atelier automobile, etc. ...) sera réalisé suivant les normes en vigueur. La protection incendie sera assurée via des armoires incendie (humides) et des extincteurs dans les surfaces de circulation des bâtiments.

5. Equipements spéciaux et mobiliers

Tout le complexe bâti est équipé de tous les meubles nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. En ce qui concerne les équipements spéciaux des ateliers, il est prévu d'installer des postes de travail ainsi que les machines suivantes:

- plate-forme élévatrice à 4 points < 5 to
- plate-forme élévatrice hydraulique
- meule double
- appareil à soudure TIC Ø 300 (Alu)

Tout autre équipement sera à récupérer des locaux actuellement en service respectivement à fournir par l'utilisateur.

*

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Programme en surfaces nettes (m^2) suivant services et type de construction.

Administration des Ponts et Chaussées:

bureaux, construction massive	420 m^2
équipe ateliers, construction massive	672 m^2
équipe ateliers, construction légère (hall)	569 m^2
brigade II, construction massive	422 m^2
service d'hiver, construction massive	171 m^2
service d'hiver, construction légère (hall)	140 m^2
locaux techniques, construction massive	194 m^2
bâtiment „D“ – silo, construction massive	113 m^2
Total surface utile	2.701 m^2

Aleutours:

Surfaces carrossables	2.804 m^2
Surfaces vertes	1.662 m^2
Volume remblais	3.600 m^3

construction massive:	Volume bâti:	9.419 m^3	Coût au m^3 :	410 €/ m^3
	Surface brute:	2.388 m^2	Coût au m^2 :	1.620 €/ m^2
construction légère (hall):	Volume bâti:	6.918 m^3	Coût au m^3 :	220 €/ m^3
	Surface brute:	858 m^2	Coût au m^2 :	1.785 €/ m^2
Projet total:	Volume bâti:	16.337 m^3	Coût au m^3 :	331 €/ m^3
	Surface brute:	3.246 m^2	Coût au m^2 :	1.666 €/ m^2

Remarque: les coûts indiqués représentent le coût de construction hors coût complémentaire, frais, honoraires et taxes.

*

DEVIS ESTIMATIF
 (indice 625,70/1er avril 2006)

Coût de construction	5.409.203,00.-
Gros oeuvre fermé	3.293.660.-
Installations techniques	1.101.566.-
Inst. électriques	401.023.-
Inst. thermiques	383.745.-
Inst. sanitaires	316.798.-
Parachèvement	1.013.977.-
Coût complémentaire	1.371.640,00.-
Travaux préparatoires et démolitions	350.000.-
Aménagements extérieurs	412.545.-
Equipements mobiliers	155.765.-
Equipements spéciaux	360.000.-
Décor artistique (~ 1,5%)	75.000.-
Energies renouvelables (~ 1%)*	18.330.-
Frais divers	850.000,00.-
Frais (3%)	200.000,00.-
Réserve (10%)	650.000,00.-
Total hors T.V.A.	7.630.843,00.-
T.V.A. 15%	1.144.626,45.-
Total TTC	8.775.469,45.-
Honoraires (15%)	1.017.126,45.-
T.V.A. 12%	122.055,17.-
Total honoraires TTC	1.139.181,62.-
TOTAL GENERAL	9.914.651,07.-
Arrondi	9.920.000,00.-

* le reste du budget des énergies renouvelables est investi dans l'enveloppe du bâtiment.

*

**NOTE CONCERNANT LES FRAIS DE CONSOMMATION
ET D'ENTRETIEN ANNUELS**

*conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sub a)
sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat*

Consommation en énergie thermique (gaz):	EUR 12.600,00
Consommation en énergie électrique:	EUR 18.950,00
Consommation eau:	<u>EUR 390,00</u>
Total des frais de consommation:	<u>EUR 31.940,00</u>
Coût d'entretien des installations thermiques:	EUR 24.400,00
Coût d'entretien des installations électriques:	EUR 12.000,00
Coût d'entretien des installations sanitaires:	EUR 15.800,00
Coût d'entretien des installations de la gestion centralisée:	0,00
Coût d'entretien des équipements audiovisuels:	0,00
Frais de nettoyage journalier du bâtiment:	EUR 34.273,00
Maintenance du bâtiment (hors installations techniques):	EUR 80.000,00
Entretien périodique des alentours:	<u>EUR 5.000,00</u>
Total des frais d'entretien:	<u>EUR 171.473,00</u>
Total général annuel (HTVA):	EUR 203.413,00
TOTAL GENERAL ANNUEL ARRONDI (TTC):	<u>EUR 234.000,00</u>

*

PLANS

Plan topographique

Plan de situation/circulation

Rez-de-chaussée

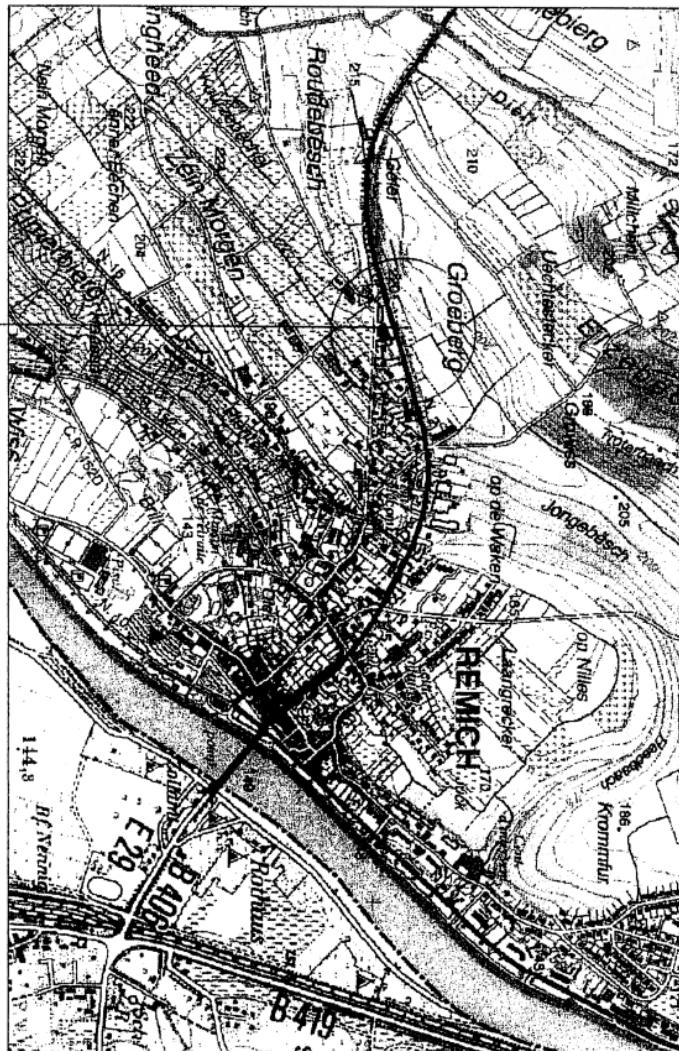
1er étage

2e étage

Vues

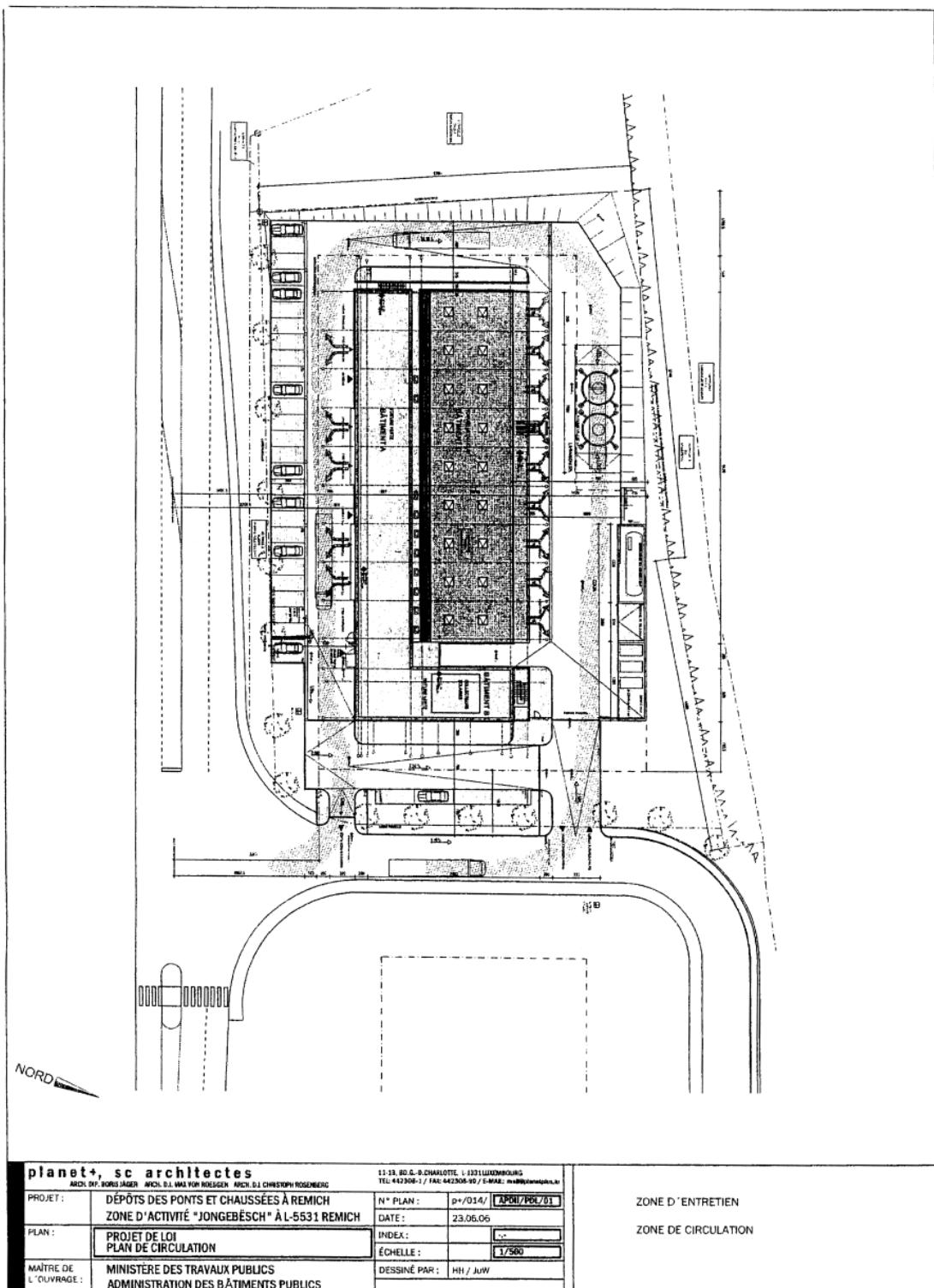
Vues et coupes

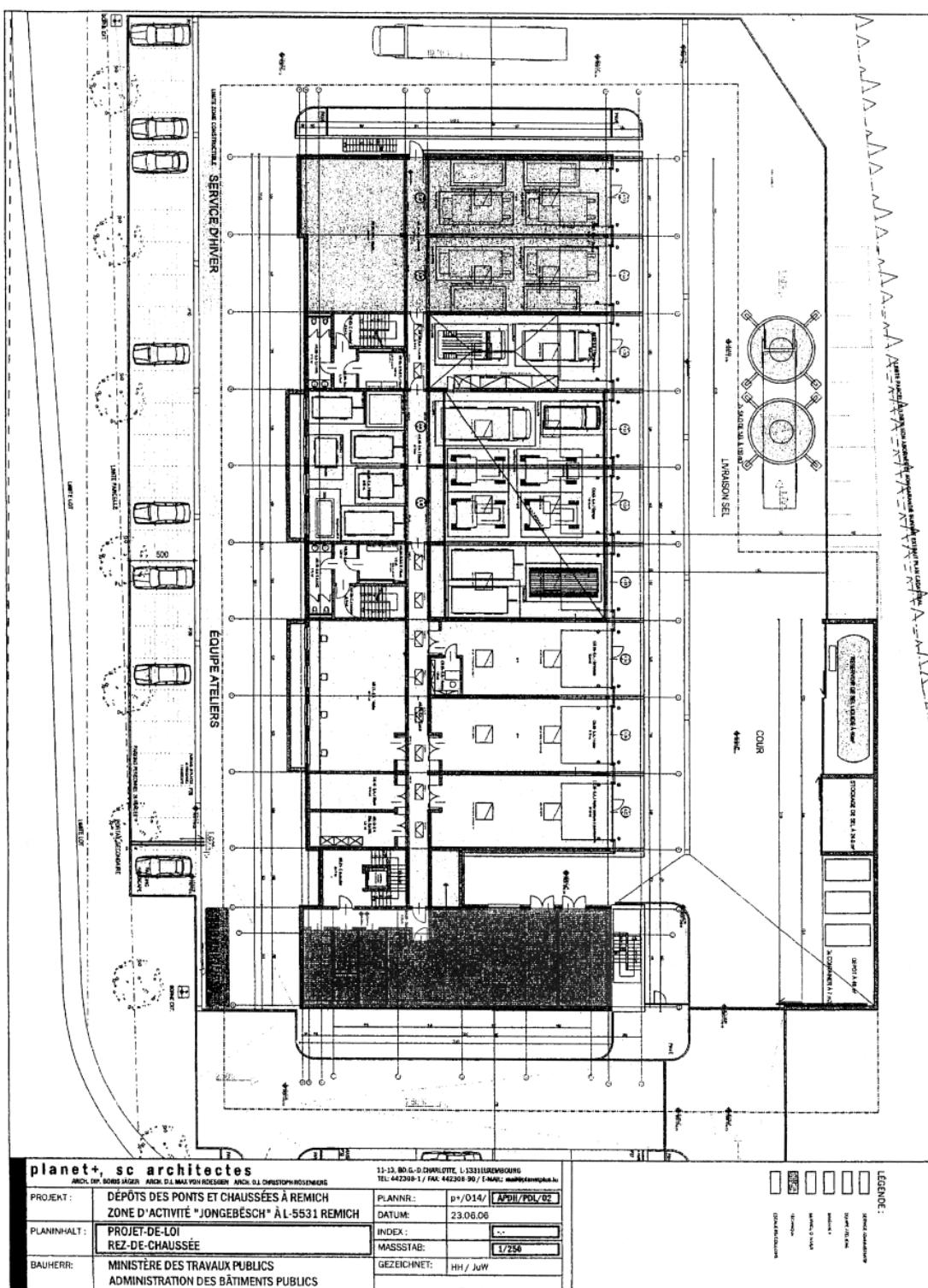
TERRAIN DU PROJET

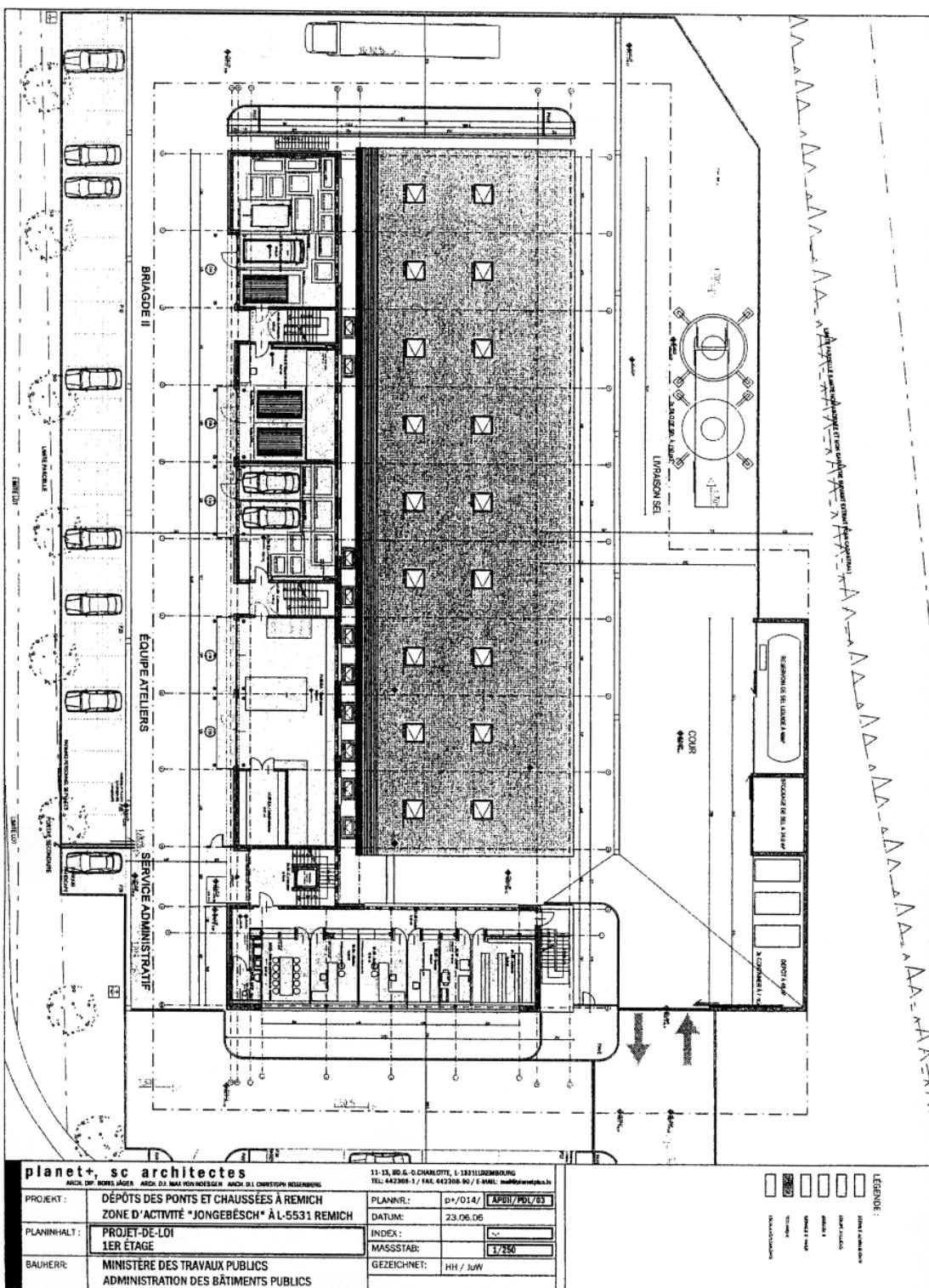


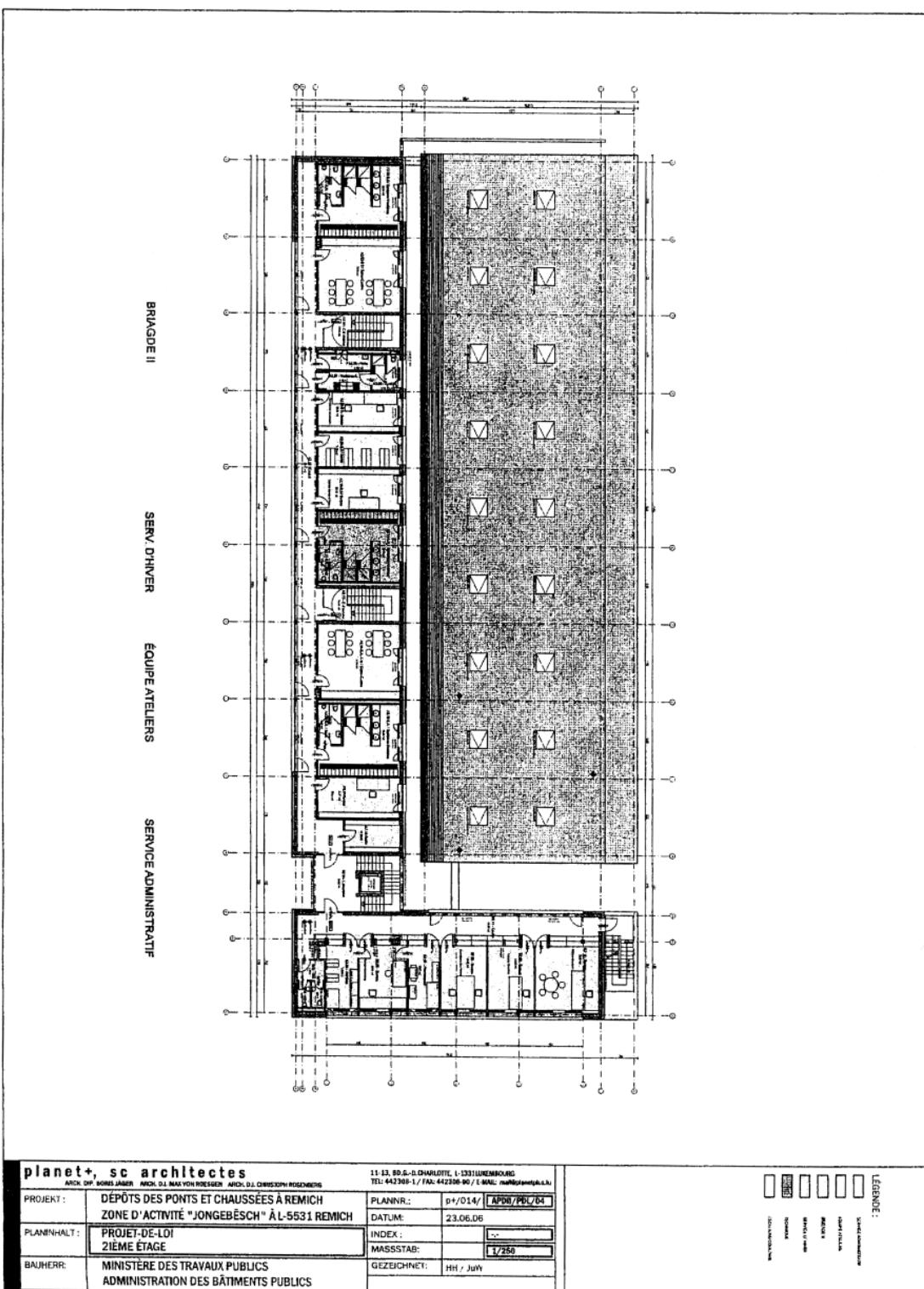
NORD

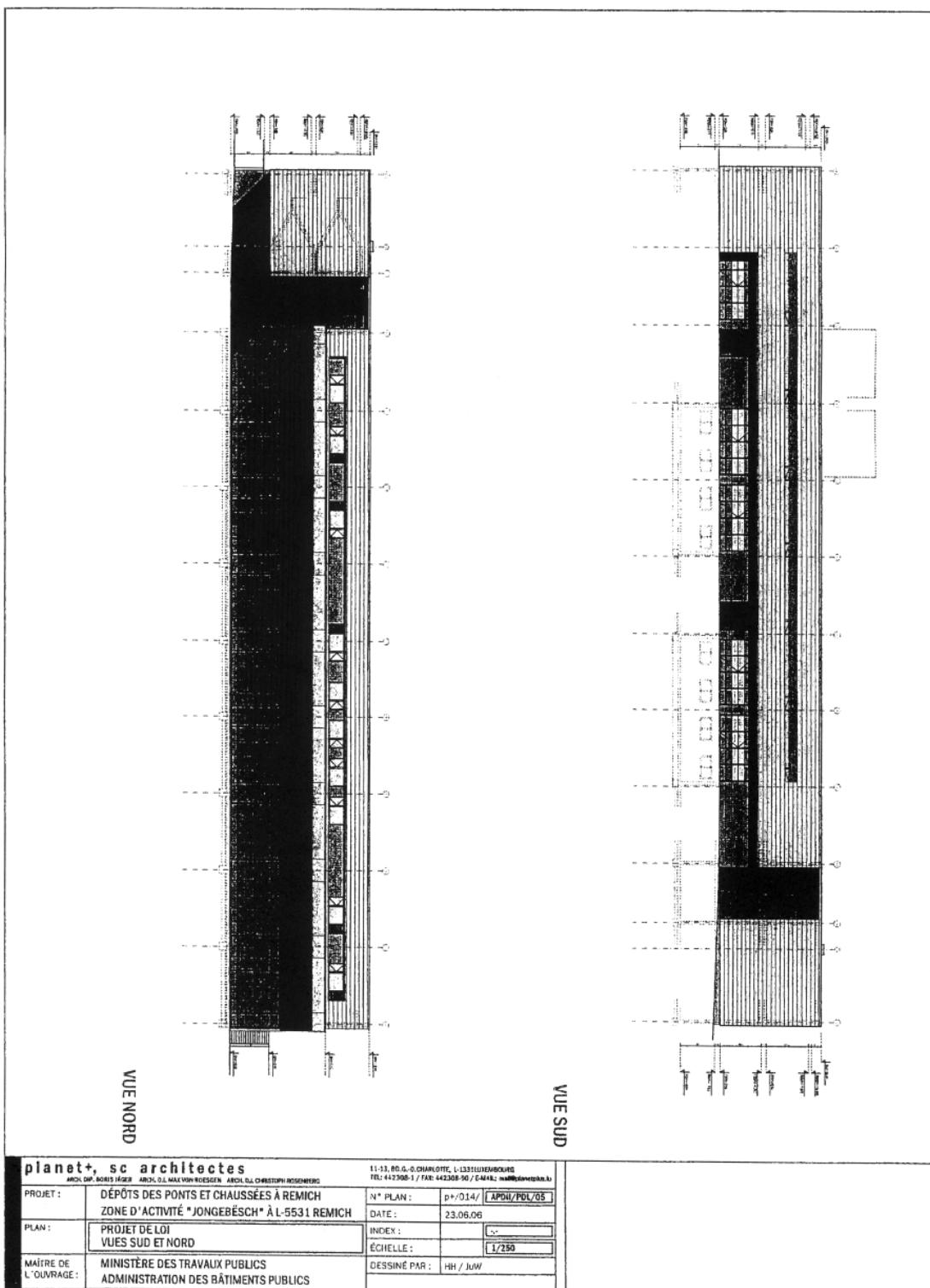
planet+, sc architectes		11-13, RUE D'CHARICOTE, L-1331 LUXEMBOURG	
		TEL: 443300-1 / FAX: 447298-96 / E-MAIL: mail@planetplus.lu	
PROJET :	DÉPÔTS DES PONTS ET CHAUSSEES À REMICH ZONE D'ACTIVITÉ "JONGEBESCH" À L-5531 REMICH	N° PLAN :	p+014/ APD8/PD/00
PLAN :	PROJET DE LOI EXTRAIT CARTE TOPOGRAPHIQUE	DATE :	23.06.06
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS	INDEX :	xx
		ÉCHELLE :	ca. 1/10000
		DESSINÉ PAR :	HH / JuW

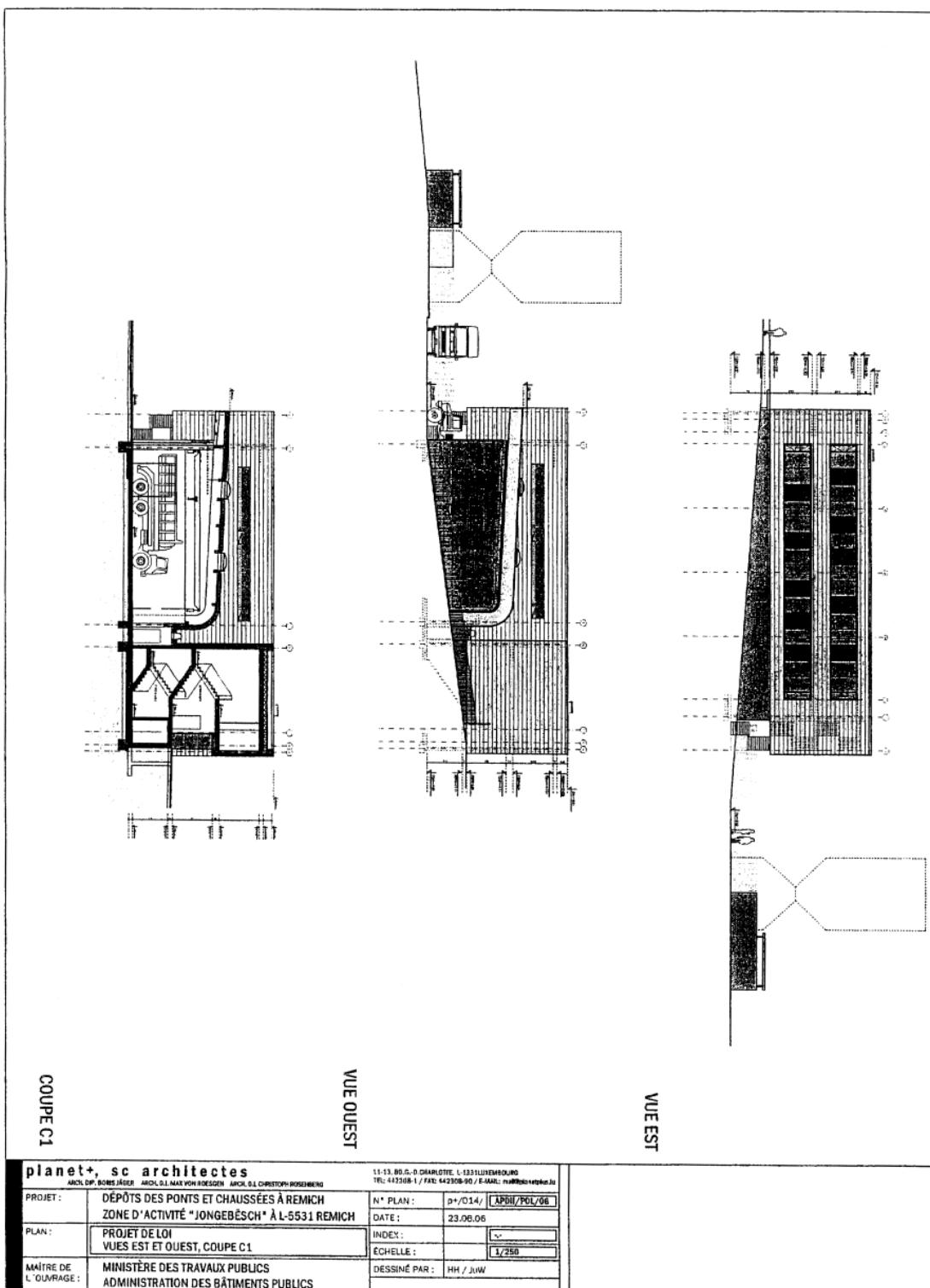












Service Central des Imprimés de l'Etat

5677/01

N° 5677¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(24.4.2007)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 30 janvier 2007, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Travaux publics.

Au projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs comprenant une partie écrite et une partie graphique, le programme de construction, le devis estimatif et une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Les auteurs du projet de loi décrivent la situation actuelle des services des Ponts et Chaussées à Remich. Il en résulte que les services sont répartis sur quatre sites différents. Le site administratif a été transformé une dernière fois en 1958, les autres bâtiments abritant le bureau de recette, les services et les équipes d'intervention, l'atelier de réparation, les lieux de stockage et le dépôt de la deuxième équipe sont situés dans des zones d'habitation. Le stockage de sel se fait dans un dépôt ouvert. Dans l'atelier de peinture, un système d'aspiration et de ventilation fait défaut. Il n'existe ni un local conforme pour le rechargement des batteries mobiles ni un dépôt pour les produits inflammables. Les installations sanitaires sont rudimentaires.

Les auteurs du projet de loi expliquent que „plusieurs infrastructures ont été fermées par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes. De même une station de distribution a été mise hors service pour des raisons de sécurité et à cause de son implantation en zone résidentielle“.

Il résulte de toutes ces explications que la nécessité de la construction envisagée est manifestement donnée. Le Conseil d'Etat critique cependant que les responsables aient attendu aussi longtemps pour agir. Soit il aurait fallu procéder à la modernisation ou du moins à un entretien adéquat des bâtiments existants au fur et à mesure, soit il aurait fallu envisager la construction d'un nouveau site depuis des années.

Aussi le Conseil d'Etat se demande-t-il si dans d'autres localités des services régionaux des Ponts et Chaussées présentent des déficiences similaires et s'il ne faudrait pas établir un plan d'investissement adéquat pour cette partie du patrimoine du domaine public.

Le nouveau bâtiment des Ponts et Chaussées de Remich sera implanté dans la zone d'activité „Jongebesch“, située à proximité de Remich mais en dehors de quartiers résidentiels. Le Conseil d'Etat approuve l'implantation du service sur un site unique alors qu'une organisation optimale des services nécessite un tel regroupement. Quant à l'implantation dans une zone d'activité, le Conseil d'Etat se demande s'il s'agit d'une zone régionale auquel cas le ministre de l'Economie devra donner son accord pour l'implantation du bâtiment projeté. Dans l'hypothèse où il s'agit d'une zone communale, le Conseil d'Etat ignore si les démarches administratives nécessaires ont été faites auprès des autorités communales afin de permettre l'implantation du bâtiment projeté.

De même, au vu de l'abandon des sites actuels par les Ponts et Chaussées, les auteurs du projet de loi n'ont pas précisé à quelles fins ces terrains et bâtiments, situés en zone d'habitation, seront utilisés.

En considérant les plans présentés, les auteurs du projet exploitent au mieux le terrain mis à disposition, l'architecture industrielle correspond non seulement à son implantation dans une zone d'activité mais encore aux besoins du service régional. En réalisant la partie administrative du bâtiment en construction massive, mais le hall des ateliers et garages en construction légère, les responsables s'engagent sur la voie d'une utilisation rationnelle des fonds publics. Le Conseil d'Etat apprécie l'effort entrepris par les auteurs du projet de loi en ce qui concerne les mesures environnementales prises, en particulier en matière de conception énergétique. Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre observation à formuler à cet égard.

Les installations prévues à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ne suscitent de la part du Conseil d'Etat aucune observation particulière, l'utilisation quotidienne du bâtiment devant guider nécessairement les architectes dans l'élaboration des plans.

Les auteurs du projet n'indiquent pas les délais prévus pour la construction envisagée. Afin qu'il soit mis un terme à la situation actuelle du service des Ponts et Chaussées à Remich et que le devis estimatif soit maintenu à 9.920.000 euros, le Conseil d'Etat recommande aux autorités compétentes d'agir dans les meilleurs délais.

Quant au texte du projet de loi, le libellé des trois articles ne donne pas lieu à observation.

Quant à l'article 2, il y a lieu de faire suivre le montant de 9.920.000 par le terme „euros“ ainsi que le terme „budget“ par ceux de „ce montant“.

Le Conseil d'Etat prend acte de ce que le montant du devis estimatif est rattaché à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction (au 1er avril 2006). Il peut à cet effet marquer d'ores et déjà son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur la plus récente dudit indice connue au moment du vote de la loi.

Sous réserve des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 avril 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5677/02

N° 5677²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS
(21.5.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le 6 février 2007, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, du programme de construction, d'un devis estimatif, d'une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels ainsi que de plans.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 24 avril 2007.

Lors de la réunion du 7 mai 2007, après avoir désigné son Président, Monsieur Lucien Clement, comme rapporteur dudit projet de loi, la Commission des Travaux publics a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. Elle a adopté le présent rapport en date du 21 mai 2007.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à financer la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich.

La nécessité d'une telle construction s'exprime à plusieurs niveaux.

2.1. Dissémination des différents services

Les services des Ponts et Chaussées concernés sont actuellement disséminés sur plusieurs sites. La branche administrative du service régional de Remich partage avec le service régional de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines un bâtiment sis à la rue de la Gare à Remich dont les dépendances qui comprennent un atelier de réparation, un atelier de peinture et les locaux de stockage pour le matériel de signalisation sont réservées aux services et aux équipes d'intervention. Le dépôt de la brigade 2 du service régional dispose d'un site propre situé route de Mondorf à Remich. Le bureau de recette, quant à lui, est installé dans une maison ayant dû être prise en location en l'absence de disponibilité d'un bâtiment adéquat dans la localité de Remich.

Le regroupement de tous les services de l'Administration des Ponts et Chaussées sur un site unique facilitera sans conteste les échanges entre les différents départements et la réalisation de synergies bénéfiques y compris avec les services des communes voisines.

2.2. Vétusté et inadéquation des installations actuelles

La dernière grande transformation du bâtiment administratif construit à la fin du siècle dernier remonte à 1958.

Plusieurs infrastructures ont été fermées au cours des dernières années par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes. De même, une station de carburant a été condamnée pour des raisons de sécurité et suite à sa situation en zone résidentielle.

Les ateliers actuels nécessitent, quant à eux, des travaux de modernisation radicale. En effet, plusieurs problèmes majeurs se posent à ce niveau: accès difficiles au vu de l'exiguïté des lieux, absence de garages et d'espaces appropriés pour le stockage du matériel et des archives, pour le rechargeement des batteries mobiles ainsi que pour le dépôt de produits inflammables, nécessité d'installer un système de ventilation dans l'atelier de peinture.

Enfin, il y a encore lieu de noter que les installations sanitaires du dépôt de la deuxième brigade sont rudimentaires et ne correspondent plus aux normes actuelles.

Il va sans dire que la construction projetée garantira la conformité des infrastructures aux normes en vigueur et une meilleure opérationnalité des services concernés.

2.3. Nuisances sonores pour les riverains

Le dépôt de la deuxième brigade du service régional qui dispose de l'aire de stockage pour le sel pose problème du fait de sa situation en zone résidentielle. En effet, les interventions nocturnes inévitables lors de la saison hivernale des camions d'épandage et de leur approvisionnement créent des nuisances évidentes pour les riverains. Le nouveau dépôt des Ponts et Chaussées présentera l'avantage indiscutable de se situer en dehors des quartiers résidentiels et d'éviter ainsi à l'avenir de tels désagréments.

*

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le terrain d'implantation du dépôt des Ponts et Chaussées projeté se situe dans la nouvelle zone d'activité *Jongebesch*, plus précisément à la bifurcation entre la Route Nationale N2 vers Luxembourg qui longe la zone d'activité et la nouvelle desserte qui en assurera l'accès. Cette zone d'activité locale est destinée à reloger en dehors des quartiers résidentiels certaines entreprises commerciales ainsi que des services publics dont l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Le projet de construction se caractérise par un langage architectural industriel soulignant le type des activités qui y sont exercées. Les volumes sont organisés de manière à garantir au mieux un usage rationnel de l'espace disponible sur le site. Le complexe projeté se subdivise en trois bâtiments: d'une part le bâtiment administratif et le bâtiment des dépôts et locaux sociaux qui par leur disposition marquent l'entrée de la zone d'activités en général et du site des Ponts et Chaussées en particulier. D'autre part le hall des ateliers mécaniques et des garages, relié par un couloir couvert aux dépôts, vient compléter le complexe au côté nord.

Du point de vue urbanistique cette configuration permet de distinguer entre une zone ouverte claire et visible depuis la Route Nationale et une zone fermée orientée vers le nord, à l'abri du public et destinée aux activités propres à l'administration.

Le dénivelé naturel du terrain permet de créer deux entrées/sorties au site à des niveaux différents, de manière à créer un accès adéquat pour le public et à optimiser la circulation interne vers les garages et ateliers. L'entrée principale du bâtiment administratif utilisée par les visiteurs de l'Administration des Ponts et Chaussées est mise en évidence par une césure architecturale visible depuis la Route Nationale. Les agencements sont prévus de manière à pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite.

Dans un but de rationalisation des coûts, les deux premiers bâtiments sont envisagés en construction massive alors que le hall des ateliers et garages est prévu en construction légère. Les fonctions attachées à chacun des immeubles conditionnent quant à elles les volumétries respectives. La différentiation des façades cherche à souligner celle des fonctions tout en assurant l'homogénéité du projet.

Il y a encore lieu de noter qu'une attention spéciale a été réservée aux aspects écologiques de la construction, plus particulièrement en matière de conception énergétique.

Pour de plus amples informations techniques et fonctionnelles, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi initial et aux plans y annexés.

*

4. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 9,22 millions d'euros, ce montant correspondant à la valeur 655,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006.

Les frais de consommation annuels sont estimés à 31.940 euros (HTVA) alors que les frais d'entretien annuels sont évalués à 171.473 euros (HTVA).

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la note annexés au texte du projet de loi initial.

*

5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat reconnaît, tout d'abord, au vu des explications fournies par les auteurs du projet, comme manifeste la nécessité d'une telle construction tout en regrettant le fait que les responsables aient attendu aussi longtemps avant d'agir. Il préconise à cet égard une évaluation des déficiences similaires éventuelles dans les autres localités et un plan d'investissement adéquat en la matière.

Ensuite, tout en approuvant l'implantation des services concernés sur un site unique afin d'en optimiser l'organisation, la Haute Corporation souligne qu'il n'est pas spécifié si la zone d'activité retenue est soit une zone régionale auquel cas le Ministre de l'Economie est amené à donner son accord soit une zone communale pour laquelle ce sont les autorités communales qui sont à même d'émettre l'autorisation nécessaire. A ce sujet, la Commission des Travaux publics tient à préciser qu'il s'agit en l'espèce d'une zone communale non soumise à l'autorisation du Ministère de l'Economie. En effet, la commune de Remich a cédé à l'Etat la parcelle de terrain destinée à accueillir le nouveau dépôt, la commune ayant reçu en contrepartie l'ancien site se trouvant route de Mondorf à Remich. A cet égard notons que le coût de la part des infrastructures incombant à l'Etat relatif à la parcelle concernée s'élève à 350.000 euros.

Enfin, en ce qui concerne la conception du projet, le Conseil d'Etat souligne les efforts entrepris par les auteurs pour une utilisation rationnelle des fonds publics et pour le respect des normes environnementales, efforts également salués par la commission.

*

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1

Sans observation.

Article 2

Dans son avis du 24 avril 2007, le Conseil d'Etat souligne qu'il y a lieu de faire suivre le montant de 9.920.000 par le terme „euros“ ainsi que le terme „budget“ par ceux de „ce montant“.

La Commission des Travaux publics se rallie à la proposition de la Haute Corporation.

En outre, le Conseil d'Etat marque son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur la plus récente de l'indice semestriel des prix à la construction connue au moment du vote de la loi.

La Commission réitère à ce sujet sa décision de ne pas modifier l'indice des prix de la construction vu qu'en cas de modification, le devis détaillé ne sera plus correct. De plus, elle rappelle que le texte

du projet de loi prévoit explicitement que le montant des dépenses engagées au titre du projet en question „est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction“.

Article 3

Sans observation.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

**PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

Art. 1er.- Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich.

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le total de 9.920.000.- euros. Ce montant correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précédée.

Art. 3.- Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 21 mai 2007

Le Président-Rapporteur,

Lucien CLEMENT

5677/03

Nº 5677³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(3.7.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 18 juin 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juin 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 24 avril 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 juillet 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5657,5676,5677,5678

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 132

8 août 2007

S o m m a i r e

Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un dépôt des Ponts et Chaussées à Remich	page 2364
Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette	2364
Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval	2364
Loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un Lycée technique pour Professions de Santé à Luxembourg	2365